

1004401801

DATE DEPOT :	2010-05-25
NUMERO DE DEPOT :	44018
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
ADRESSE :	3 ave Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/04/28
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

AD 28/04/10 QR

G.T.C. de Paris
I M R
25 MAI 2010
N° DE DÉPOT 14018

TRAITE DE FUSION

du FCP MULTIGESTION ACTIONS USA
par
le FCP AA MMF AMERICAN CONVICTIONS

960155 86

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, Société Anonyme au capital de 6.240.816 euros, dont le siège social est au 3 avenue Hoche - 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 410 204 390 au RCS de Paris, agissant en qualité de société de gestion des Fonds Communs de Placement MULTIGESTION ACTIONS USA (ou le FCP absorbé) et AA MMF AMERICAN CONVICTIONS (ou le FCP absorbant) représentés par :

Monsieur Stéphane CORSALETTI,
Président du Directoire

Il est convenu de procéder -conformément aux délibérations du Directoire de NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT pour le compte des FCP MULTIGESTION ACTIONS USA et AA MMF AMERICAN CONVICTIONS du 29 janvier 2010 - à la fusion/absorption du FCP MULTIGESTION ACTIONS USA par le FCP AA MMF AMERICAN CONVICTIONS.

Cette proposition a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 avril 2010.

MULTIGESTION ACTIONS USA (FR0007051404) et la part EURO du fonds absorbant AA MMF AMERICAN CONVICTIONS (FR0010891341), ont des objectifs de gestion, stratégies de gestion et frais de gestion identiques ; en effet, votre fonds est un « nourricier », de la part USD du fonds absorbant AA MMF AMERICAN CONVICTIONS dont l'objectif de gestion est d'offrir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le S&P 500 exprimé en euro ; la valeur liquidative du fonds et celle de la part créée dans le maître sont donc exprimées en euro.

Les bases de la fusion seront les suivantes :

- L'opération de fusion sera effectuée le vendredi 18 juin 2010 sous contrôle des Commissaires aux Comptes sur la base de la parité d'échange découlant des valeurs liquidatives des OPCVM déterminées le jeudi 17 juin 2010.

  Afin de faciliter la réalisation de la fusion, les demandes de souscription et de rachat des parts du fonds absorbé seront suspendues à compter du mardi 8 juin 2010 après 17 heures 30, afin qu'aucun ordre ne porte sur la valeur liquidative de fusion.

  L'opération de fusion étant réalisée au profit d'une part EURO de l'OPCVM absorbant créée à cet effet, chaque porteur du fonds absorbé recevra un même nombre de parts EURO de AA MMF AMERICAN CONVICTIONS.

  A titre purement indicatif, et après la situation au 10 mars 2010 faisant ressortir une valeur liquidative de votre fonds égale à 6.183,24 euros, les porteurs du fonds absorbé recevraient le même nombre entier de parts de l'OPCVM absorbant émises à la valeur nominale de 6.183,24 euros.

- Au jour de la réalisation définitive de la fusion, l'OPCVM absorbé sera dissous de plein droit. L'intégralité du passif absorbé étant prise en charge par le fonds absorbant, la dissolution de l'OPCVM absorbé ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

- Ce même jour, le capital de l'OPCVM absorbant sera augmenté en conséquence de la fusion. De ce fait, les parts créées par l'OPCVM absorbant en rémunération des apports de l'OPCVM absorbé seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs de l'OPCVM absorbé en fonction de la parité de fusion. Ces parts seront entièrement assimilées aux parts anciennes.

Conformément à la réglementation, les créanciers des OPCVM participant à la fusion et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion peuvent former opposition à celui-ci dans le délai de quinze jours avant la date de l'opération de fusion/absorption.

Sur le plan fiscal, **pour les personnes morales** soumises à l'impôt sur les Sociétés, la plus value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-OA du Code Général des Impôts.

Chaque porteur de parts de l'OPCVM absorbé a été informé, individuellement, des conditions de réalisation de l'opération de fusion et a donné son accord sur cette opération.

La fusion de ces OPCVM n'entraînera aucun frais pour les porteurs. Toutefois, les porteurs de l'OPCVM fusionné en désaccord avec les termes de l'opération pourront demander le rachat sans frais de leurs parts pendant un délai de trois mois à compter du 17 mai 2010.

Le traité de fusion sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris le 28 avril 2010
(en 4 exemplaires)

Pour NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
Représentant le FCP absorbant
AA MMF AMERICAN CONVICTIONS
et le FCP absorbé
MULTIGESTION ACTIONS USA

Monsieur Stéphane CORSALETTI
Président du Directoire